



Appel à Projets

Logistique bas carbone

en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur

DOSSIER DE PRESENTATION

Éléments de contexte

La logistique est une condition essentielle au bon fonctionnement de l'économie locale et des territoires, vecteur important d'innovations technologiques, organisationnelles, voire sociales. Toutefois, elle est également la source d'externalités négatives nombreuses : émissions de Gaz à Effets de Serre (GES), pollutions atmosphériques et sonores, contribution à la congestion et à l'artificialisation des sols, impact paysager, ...

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le transport routier constitue le principal émetteur de pollution, avec 29% des émissions régionales d'équivalent CO₂ en 2021¹, dont 1/3 environ est imputable au transport de marchandises. Aux émissions de CO₂, s'ajoutent d'autres enjeux en matière d'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 39% des émissions de Nox et 20% des émissions PM₁₀ sont générés par les transports en 2021 en Région, avec des concentrations d'émissions sur la frange méditerranéenne où se concentrent la population et les centres urbains.

Pour cause, avec plus de 80% des flux, le mode de transport routier demeure majoritaire par rapport aux autres modes (maritime, fluvial, ferré) dans l'acheminement des marchandises, quand bien même la région présente un réel potentiel multimodal par la diversité de ses infrastructures (ports maritimes et fluviaux, chantiers combinés rail-route, embranchements ferrés) et de ses chargeurs. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est également marquée par de forts contrastes en termes d'équipements, parfois obsolètes, et de flux logistiques, avec une plus forte concentration de l'activité sur l'axe rhodanien et sur la zone littorale, tandis qu'une partie des territoires ruraux et alpins demeure plus enclavée. Cette polarisation induit une forme de dépendance, subie plutôt que maîtrisée, entre territoires et leurs infrastructures et/ou opérateurs.

Les événements récents (géopolitiques, aléas climatiques) ont mis en lumière les fragilités de nos chaînes logistiques, appelant à des changements en matière de relocalisation d'activités productives comme de gestion des stocks, et entraînant une reconfiguration des chaînes d'approvisionnement. En parallèle de cette tendance à davantage de souveraineté et maîtrise des chaînes logistiques, les enjeux environnementaux se sont exacerbés renforçant le besoin de sobriété des pratiques/comportements, et de maîtrise des externalités du transport de marchandises. Simultanément, le e-commerce et les circuits courts (agroalimentaires en particulier) se sont accélérés, entraînant une multiplication et hyper-fragmentation des flux, en zones urbaines comme rurales ou alpines.

Dans ce contexte, la première génération de ZFE-m dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, telle que prévue par la loi Climat et Résilience de 2021², a entraîné une reconfiguration des livraisons urbaines, induisant des besoins nouveaux en foncier et/ou immobilier logistique de proximité, en flottes de véhicules décarbonés et, concomitamment, en avitaillement en énergies alternatives, couplés aux enjeux préexistants d'harmonisation des réglementations et de bonne gestion des aires de livraison.

Fort de ces constats, une adaptation des modèles d'organisation est à mettre en œuvre sur toute la chaîne logistique, du premier jusqu'au dernier km, pour répondre aux transitions écologiques, économiques et sociétales désirées : d'une part en facilitant la massification des chargements, les ruptures de charge, et les pré-post acheminements nécessaires au report modal vers le ferroviaire et le fluvial ; d'autre part, en rationalisant les véhicules kilomètres parcourus sur longue distance comme

¹ Données Atomsud, tirées de la base Cigale accessibles au lien suivant :

<https://cigale.atomsud.org/visualisation.php>

² Voir Légifrance : [Article 119 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#).

en ville ou en milieu rural, et pour lesquels la mutualisation entre chargeurs ou opérateurs, l'optimisation des chargements des véhicules, la comodalité fret-passagers, les modes actifs représentent de multiples opportunités à coupler à de nouvelles pratiques plus sobres (moins de flux, moins loin, moins vite) et des aménagements repensés pour faciliter la bonne intégration de la logistique à toutes les échelles territoriales.

Cadrage stratégique

La logistique régionale, multimodale, du premier au dernier km, est donc appelée à évoluer afin de répondre aux évolutions réglementaires ou normatives, et ainsi relever les défis de la décarbonation et de l'amélioration de la qualité de l'air, couplés aux enjeux de sobriété, de transition énergétique, et d'adaptation au changement climatique.

Ce faisant, le secteur du transport de marchandises et de la logistique en Provence-Alpes-Côte d'Azur doit concourir aux objectifs des documents cadres régionaux suivants :

- Plan Climat régional « Gardons une COP d'Avance », en termes de diminution des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), en termes d'adaptation de la logistique à l'économie productive locale, à l'économie circulaire, et à son ancrage territorial ;
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en termes de territorialisation de la logistique, y compris sa réintroduction en milieu urbain, de capacités multimodales régionales, et de maîtrise de l'artificialisation.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que région-pilote de la démarche de planification écologique nationale³, a confirmé son engagement en faveur de la décarbonation des transports, basée sur la trajectoire Européenne « Fit for 55 ». Cette stratégie de décarbonation vise **l'accélération de la lutte contre le changement climatique et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050** avec pour objectif une réduction des émissions de GES de -55% dès 2030⁴. A ce titre, la Région s'inscrit pleinement dans la démarche prospective de l'ADEME « Transition(s) 2050 »⁵ pour un futur neutre en carbone, auquel s'ajoutent les enjeux métropolitains d'amélioration de la qualité de l'air à court terme.

A cet effet, il est essentiel d'agir collectivement sur le **système global de transport et logistique** (infrastructures, services, comportements, énergies...) selon **4 leviers** :

- Adaptation et résilience au changement climatique / défis écologiques ;
- Conversion des flottes, efficacité énergétique ;
- Report modal, intermodalité, remplissage des véhicules ;
- Sobriété des déplacements, maîtrise de la demande / des flux.

Objet de l'Appel à Projets

Face à ces enjeux climatiques, sociétaux et économiques, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME relancent **l'Appel à Projets Logistique Bas Carbone (AAP LBC) conjoint afin de soutenir l'émergence et l'expérimentation de solutions en faveur d'une logistique faibles émissions performante et collaborative.**

³ Territorialisation de la planification écologique - [COP Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur - 01 \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.cop-provence-alpes-cote-d-azur.fr/)

⁴ Par rapport à 1990

⁵ Lien vers le site ADEME : [ADEME - Transition\(s\) 2050](https://www.ademe.fr/) et déclinaison sur la thématique logistique : [Quelles visions stratégiques pour la filière logistique des derniers kilomètres, dans une France neutre en carbone en 2050 ? - La Librairie ADEME.](https://www.ademe.fr/)

Cet AAP se veut un **catalyseur de changements de pratiques** et un **vecteur d'expérimentations** au service de la décarbonation du transport de marchandises et de la logistique. Il doit participer à l'émergence de **projets exemplaires et reproductibles** sur différents espaces du territoire régional. La **mobilisation d'un large panel d'acteurs publics et privés** du transport de marchandises et de la logistique sera recherchée, en écho aux Ateliers Régionaux de la Logistique (ARL)⁶.

Il soutient à la fois :

- **la démarche prospective de l'ADEME « Transition(s) 2050 »**⁷ articulée en 4 scénarios : génération frugale, coopération territoriale, technologies vertes, pari réparateur ;
- **le Plan Régional de la Logistique à 2030**⁸ structuré en 4 défis : la décarbonation en lien avec l'objectif de neutralité à l'horizon 2050, la sobriété foncière et énergétique en lien avec de nouvelles formes d'implantations logistiques, la résilience et la multimodalité des chaînes logistiques en lien avec la connectivité, la massification et le report modal, la logistique du premier/dernier km en lien avec la distribution des marchandises (y compris reverse et circuits courts) ;
- **la démarche de territorialisation de la planification écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment son volet transport de marchandises** visant à déployer des actions concrètes relatives à l'offre en infrastructures et en services de transport multimodaux, la maîtrise de la demande, les changements de pratiques.

Les projets éligibles devront contribuer à l'**optimisation des chaînes logistiques** et à la **réduction des externalités négatives** des livraisons.

Ils devront être **localisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

Seront privilégiés les projets s'appuyant sur la **collaboration** et la **mutualisation** entre chargeurs, filières, ou opérateurs, en volumes et en ressources (foncières, immobilières, équipements, véhicules, humaines, ...), ainsi qu'entre collectivités (pour assurer la cohérence des règles ou pratiques et faciliter la montée en compétences).

Les solutions proposées pourront couvrir le champ de la sensibilisation-communication-formation, des technologies (y compris digitales), des outils/équipements, des services ou encore des systèmes organisationnels, adaptés à différentes filières (industries vertes, agroalimentaire, déchets, e-commerce, BTP).

Tous les modes de transport de marchandises sont concernés, qu'ils soient de longue ou de courte distance.

Les projets pourront traiter de logistique multimodale massifiée ou cyclo-logistique, de logistique du premier-avant dernier-dernier kilomètre en milieu urbain ou rural, des circuits courts, de reverse logistique, de logistique pour compte propre (artisans, commerçants), ... et devront **répondre à une combinaison d'objectifs** tels que :

- Optimiser et rationaliser des flux en volume et en distance ;
- Améliorer le chargement des véhicules, réduire les retours à vide et les (sur)emballages ;

⁶ Lien vers le site France mobilité dédié aux ARL : « [Mobilité et territoire. Projet Ateliers Régionaux de la Logistique \(ARL\) | France mobilités \(francemobilites.fr\)](https://francemobilites.fr) »

⁷ Voir : [ADEME - Transition\(s\) 2050](#) et sa déclinaison sur la thématique logistique : [Quelles visions stratégiques pour la filière logistique des derniers kilomètres, dans une France neutre en carbone en 2050 ? - La librairie ADEME.](#)

⁸ Délibération n°23-0009 du 24 mars 2023

- Massifier (report modal ferroviaire, fluvial, maritime), sur courte distance le cas échéant, en intégrant la rationalisation des pré/post acheminements et le traitement des ruptures de charge ;
- Mixer les usages ou fonctions (fret-voyageurs, dépôts/ateliers/parkings ou flottes partagés ...) ;
- Mettre en place des centres de distribution/espaces logistiques/bureaux de quartier, optimisant l'usage du foncier/de l'immobilier, et facilitant la rationalisation et la décarbonation des flux ;
- Améliorer l'accueil de la logistique en veillant aux problématiques d'urbanisme et d'aménagement (bâti, voirie/espace public), de stationnement et de circulation, notamment dans le contexte de la mise en place de ZFE-m/zones apaisées/aires piétonnes ;
- Contribuer au changement de comportements et de pratiques (ralentissement des livraisons, sobriété, économie circulaire, report modal...).

Les projets devront déboucher sur **des actions / solutions concrètes**, crédibles, incarnées dans une réalité professionnelle et/ou territoriale. A ce titre, ils devront également cibler les dispositifs d'accompagnement ou conditions nécessaires à leur mise en œuvre le cas échéant, et démontrer leur viabilité et pérennité économique.

Enfin, ils devront comporter un volet portant sur **l'évaluation des impacts**, adossée à des solutions digitales de collecte, partage, exploitation de données le cas échéant et/ou aux outils proposés par l'ADEME, et intégrer une **diffusion de leurs résultats**, en particulier un partage au sein des Ateliers Régionaux de la Logistique.

Conditions d'attribution

Structures éligibles

- Les entreprises de toute taille, ainsi que leurs groupements ou associations d'entreprises ;
- Les auto-entrepreneurs, commerçants, artisans, SCOP ;
- Les fédérations professionnelles et chambres consulaires ;
- Les opérateurs, transporteurs, logisticiens, gestionnaires d'infrastructures, aménageurs, promoteurs ;
- Les collectivités territoriales, EPCI et autres établissements publics, notamment disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité des personnes et/ou des biens. Sont également concernées les personnes morales de droit public disposant des compétences relatives à la gestion de l'espace public, la voirie, la circulation et le stationnement, l'aménagement ;
- Les associations, dont associations de zones.

Ces entités pourront répondre individuellement ou en consortium. **La collaboration publique-privée et les partenariats entre acteurs publics locaux et offreurs de solutions seront privilégiés.**

Critères d'éligibilité

- La localisation : le projet devra être situé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et démontrer son ancrage territorial. Une attention particulière pourra être portée aux territoires exposés aux risques/aléas/pollutions ou déficitaires sur le plan des ressources/solutions logistiques ;
- La légitimité : le porteur / coordinateur et ses partenaires doivent être compétents et légitimes par rapport aux objectifs et contenu du projet ;
- L'opportunité : répondre à un besoin avéré (à objectiver) ;
- La maturité : crédibilité opérationnelle et économique, avec phase de déploiement à court terme (entre 6 et 24 mois) ;

- L'effet incitatif de l'aide : démontrer la nécessité de bénéficier d'une aide de la Région et de l'ADEME sans laquelle le projet ne pourrait pas aboutir.

Critères de sélection

- Démontrer la **contribution du projet / de la solution** à la trajectoire bas carbone « **Fit for 55** » ainsi qu'à l'un ou plusieurs des **4 leviers** applicables au système global de transport (Adaptation, Conversion, Report modal, Sobriété) ;
- Incarner une **opération exemplaire, emblématique, inédite** (collaborative, structurante, fédératrice), à fort impact (environnemental, social, économique) et **transférable / répliquable** (essaimage de modèles, méthodes, outils) ;
- Accélérer les **changements de pratiques** et de **comportements** *via* un volet **communication/promotion/sensibilisation** pour assurer la diffusion des solutions et actions proposées et leur bonne accessibilité ;
- Présenter des modalités **d'évaluation** *via* la définition et la mise en place d'indicateurs de suivi pour apprécier l'impact du projet / de la solution (une grille d'indicateurs *ex post* et une estimation *ex ante* seront à annexer au contrat si le projet est retenu). Cette évaluation devra justifier, *a minima*, des bénéfices attendus en termes de transition écologique et énergétique, et notamment des réductions d'émissions de Nox, PM10 et MTCO2eq⁹ ;
- Proposer un **programme de travail**, un **calendrier** et une **gouvernance** en adéquation avec les objectifs du projet et le montant de l'aide demandée. Chaque projet déposé devra déboucher sur une ou des **actions / solutions concrètes, crédibles**, incarnées dans une réalité professionnelle et/ou territoriale.

Modalités de l'aide

Niveau d'aide

La participation financière, constituée d'aides de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, respectera les systèmes d'aides propres à chaque financeur, ainsi que les règles communautaires et nationales d'intensités maximales et de cumuls des aides publiques¹⁰.

L'aide de l'ADEME sera apportée dans le respect des modalités d'attribution des subventions votées par son Conseil d'administration en vigueur à la date de la notification de l'octroi de l'aide.

L'aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera apportée dans le respect des modalités d'attribution des subventions votées par son Assemblée délibérante.

L'ADEME et la Région se réservent la possibilité de moduler leurs aides et de modifier leurs critères d'intervention en fonction des performances des projets et des crédits disponibles.

Les aides pourront couvrir trois catégories de dépenses, à savoir :

- Volet 1 - Le financement d'**études externalisées** (aides à l'ingénierie et/ou études de préfiguration, de faisabilité technique et économique de **projets opérationnels**), plafonné à 50 000€, dont l'intensité maximale de cumul des aides publiques ne devra pas dépasser :
 - PE¹¹ - 70% maximum des dépenses éligibles ;

⁹ Voir la bibliographie-webographie pour des exemples de calculateurs

¹⁰ En particulier, veiller au respect du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023, régime cadre exempté SA 111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2024-2026 ; régime cadre exempté SA 111726 relatif à la protection de l'environnement période 2024-2026 et le règlement de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023

¹¹ PE : Petites Entreprises

- ME¹² - 60% maximum des dépenses éligibles ;
- GE¹³ - 50% maximum des dépenses éligibles ;
- Activité non économique - 80%.
- Volet 2 - Le financement d'**investissements** et d'**expérimentations en conditions réelles**, plafonné à 100 000€, dont l'intensité maximale de cumul des aides publiques ne devra pas dépasser :
 - PE - 60% maximum des dépenses éligibles ;
 - ME - 50% maximum des dépenses éligibles ;
 - GE - 40% maximum des dépenses éligibles ;
 - Activité non économique - 80%.
- Volet 3 - Le financement partiel de **postes de chargé de mission promouvant les changements de comportements et de pratiques logistiques**, à raison de 30 000€/an (limité à 3 ans), consistant en :
 - des actions ponctuelles de communication (outils de sensibilisation y compris web, événements, colloques, journées techniques, salons, expositions, prix ou trophées, partenariats média ou presse ...), de formation (outils ou modules pédagogiques, formations de formateurs ...) et d'animation (organisation de réunions collectives, animation de projet ...) s'inscrivant dans un programme structuré et consolidé, à fort contenu novateur ;
 - un programme d'actions par des entités relais, actions considérées comme une activité non économique de sensibilisation, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises).

Le calcul des dépenses éligibles sera laissé à l'arbitrage de l'ADEME et de la Région, sur la base du détail des dépenses prévisionnelles afférentes au projet telles que fournies par le porteur au moment du dépôt. Les dépenses non éligibles seront exclues du montant subventionnable.

Les taux d'intervention seront appliqués au montant des dépenses éligibles (montant subventionnable) retenues par les deux financeurs ADEME et Région. Le montant des aides publiques ne pourra représenter plus de 80% du budget total de l'opération subventionnée. Ainsi, il est attendu un minimum de 20% d'autofinancement ou financement de source privée (hors volet 3).

Seules les dépenses qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'ADEME et de la Région. Il peut s'agir de **dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement (à préciser dans le dossier de demande de subvention)**. Les dépenses, même prévisionnelles, devront être suffisamment détaillée et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputable au projet. Les investissements et dépenses liés à la réalisation d'expérimentations devront être détaillés. Les devis nécessaires à la réalisation de prestations seront à fournir.

Pour la Région, sont pris en compte les coûts Hors Taxes (HT). Cependant, lorsque le porteur de projet justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible aux fonds de compensation de la TVA, les coûts pourront s'entendre Toutes Taxes Comprises (TTC).

Pour l'ADEME, sont pris en compte seulement les coûts Hors Taxes Récupérable (HTR).

Il appartient aux services de l'ADEME et de la Région d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et de son potentiel, et d'en effectuer l'évaluation au regard des critères de sélection. Les dossiers pourront être réorientés vers d'autres dispositifs d'aide le cas échéant.

¹² ME : Moyennes Entreprises

¹³ GE : Grandes Entreprises

Dépenses non éligibles

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de dépôt de la demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région. **Le projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt du dossier complet de demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région. Aucune commande réalisée avant ce dépôt ne pourra faire l'objet d'une demande aide.**

Les investissements en grands équipements, infrastructures de transport et superstructures de transport ou d'avitaillement, ainsi que les acquisitions foncières ou immobilières, les travaux de voirie, les aides à l'achat de véhicules / matériels roulants, ainsi que la R&D sont exclus de cet Appel à Projets.

Les études sans finalité opérationnelle et les actions de communication isolées ne seront pas retenues. Les salaires des agents de la fonction publique et le bénévolat ne sont pas éligibles, ainsi que les charges directes ou indirectes telles que celles liées à l'acquisition de logiciels, licences, assurances, déplacements, documentations, frais d'entretien/réparation, ...

Plus généralement, sont exclues de l'assiette des dépenses éligibles les projets ciblés par d'autres aides publiques :

- Conversion de flottes de véhicules ([Bonus écologique](#), [Fond de conversion de véhicules](#), [Suramortissement fiscal](#), Véhicules lourds électriques, Déploiement territorial Hydrogène ...)
- Aides ministérielles / ADEME ([DiaLog](#), Entrepôts, Logistique 4.0, [Fonds vert](#), REMOVE, [Lutte contre le gaspillage alimentaire](#), [Extrême défi logistique](#), [Prêt vert ADEME-BpiFrance](#), [Etudes d'opportunité multi-carburants](#),...);
- Aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ([AMI Friches](#), [Zéro émission sur route](#), [Mobi'lab](#), [Vrac et consigne](#), Filidéchets, [CEDRE](#), [Solaire ready](#), [Smart PV](#), [PIA 4 régionalisé](#) ...);
- Programmes CEE ([Interlud+](#), [Margueritte](#), [ColisActive](#), [Cyclo-cargologie](#), [Programme EVE](#), [Appel d'Air](#) ...).

En revanche, une articulation avec ces autres aides publiques peut être recherchée, dans le respect des règles de cumul des aides publiques.

Engagements du bénéficiaire

Le projet sera porté par un coordinateur, désigné par ses partenaires le cas échéant, pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.

1) Rapports d'avancement et final

L'attribution d'une aide de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur engage le porteur de projet à respecter la remise de 2 types de rapport :

- Rapports d'avancement, pendant la réalisation du projet ;
- Rapport final, en fin de projet.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront apportées dans le contrat.

2) Comités de pilotage

Un Comité de Pilotage (COPIL) assurera le suivi du projet subventionné. Ce COPIL pourra constituer un appui technique à toutes les phases de conduite du projet. Il est composé notamment de représentants de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que du bénéficiaire, voire d'autres partenaires pouvant concourir au bon déroulement du projet le cas échéant (DREAL, Métropoles, CCI, Fédérations professionnelles, ...). Il se réunira au moins une fois par an.

Un COFIL de lancement du projet sera à prévoir. Y seront présentés les étapes clé du projet, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs, le budget prévisionnel, les ressources et contacts envisagés... Il sera assorti d'un point administratif.

Un COFIL final sera également organisé pour présentation des résultats finaux et de leur valorisation, ainsi que des modalités de clôture administrative de la subvention.

3) Communication

Le bénéficiaire de l'aide au titre de cet Appel à Projets est chargé d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment dans son rapport d'activité et ses documents et supports de communication.

Les livrables et autres documents de communication / valorisation du projet devront comporter les logos de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur¹⁴.

Les projets lauréats devront contribuer à la diffusion de bonnes pratiques. A ce titre, les projets, leurs livrables et une fiche de valorisation seront diffusés à travers les Ateliers Régionaux de la Logistique, les plateformes régionales (PRECI par exemple) ainsi que les événements / conférences idoines (notamment Conférence régionale de la logistique, COP territoriale). Les indicateurs et autres résultats chiffrés le cas échéant pourront être exploités ultérieurement en accord avec les lauréats et dans le respect des règles de confidentialités.

Procédure de candidature

Les termes et conditions de cet Appel à Projets sont publiés en ligne :

- <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/>
- <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

Contact et demandes de renseignements

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage d'un dossier de candidature, il est possible de contacter les personnes suivantes durant toute la période d'ouverture de l'AAP :

- ADEME : Dorine Cornet dorine.cornet@ademe.fr
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : AAP-logistiquebas carbone2024@maregionsud.fr

Etapes et calendrier de l'Appel à Projets

Appel à Projet « Logistique bas carbone en Provence-Alpes-Côte d'Azur »	
Lancement de l'appel	mi-juillet 2024
Echéance de l'appel	13 septembre 2024

La soumission d'un dossier à cet Appel à Projets doit respecter les étapes détaillées ci-après.

Dépôt du dossier finalisé de candidature avant le 13/09/2024 (19h) sur les plateformes numériques de demande de subvention de l'ADEME **ET** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

¹⁴ <https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud>

Les projets devront faire l'objet de **2 dépôts de demande de subvention** :

- L'un auprès de l'ADEME via la plateforme AGIR, accessible au lien suivant : [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)
- L'autre auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, via sa plateforme de demande de subvention en ligne [Subventions en ligne \(maregionsud.fr\)](#), en distinguant les aides de fonctionnement pour actions spécifiques des aides d'investissement

Les dossiers doivent être complets au moment du dépôt.

Le dossier finalisé intègrera une fiche projet renseignée avec une annexe financière et d'autres pièces obligatoires en fonction de la nature de la structure candidate et selon le type de subvention (fonctionnement, investissement).

Les dossiers seront analysés par un comité de sélection constitués d'agents de la Région et de l'ADEME.

L'aide de l'ADEME sera votée par son Conseil d'administration.

La demande d'aide sera soumise à l'assemblée délibérante de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour vote de l'attribution de la subvention régionale au(x) candidat(s) lauréat(s).

Aucune décision ne pourra être confirmée définitivement et donnée au candidat avant ces votes.

Le candidat sera informé de la décision régionale à l'issue de ces votes. Une convention attributive de subvention lui sera adressée.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai ;
- Les dossiers ne respectant pas les modalités et les formats de soumission ;
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans les documents administratif et financier) ;
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier) ;
- Les dossiers non déposés via les plateformes de demande de subvention dédiées, mentionnées précédemment (sauf problèmes techniques de mise en œuvre des plateformes imputables à l'ADEME et/ou la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets commencés ;
- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'Appel à Projets ;
- Les territoires et les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés.

Pièces administratives à prévoir pour la phase de dépôt de demande de subvention

Pour l'ADEME

Attention, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courriel accusant réception de sa demande d'aide.

A NOTER que Les pièces exigées au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention diffèrent selon le type de structure demandeuse (association, privée, publique,).

Pour les associations qui demandent **le financement de dépenses de fonctionnement**, il est nécessaire de remplir et déposer un formulaire CERFA N°12156*06 disponible au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>.

Dans le cas d'un projet multipartenaire, le coordinateur aura la charge de créer et déposer le dossier sur la plateforme. Celui-ci devra ajouter tous les partenaires en renseignant leurs contacts techniques pour que ceux-ci puissent compléter le renseignement du dossier et valider la part qui les concerne. Le coordinateur a la charge de valider l'ensemble du dossier de candidature.

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les pièces exigées au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention diffèrent selon le type de structure demandeuse (association, privée, publique,). Et le type de document à renseigner sur la plateforme régionale diffère selon le type de subvention (investissement, fonctionnement).

Dans le cas d'un projet multipartenaires, chaque entité demandeuse d'une aide financière devra déposer un dossier de demande de subvention distinct en indiquant son rattachement au projet global (nommage unique).

Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans le règlement financier régional en vigueur au moment de la demande de subvention et accessibles via le lien suivant : [Subventions régionales - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](http://maregionsud.fr)

La fiche projet y compris budget prévisionnel détaillé sera à joindre à la demande de subvention.

Les autres pièces demandées selon les types de bénéficiaires comportent entre autres :

- RIB à la bonne adresse postale,
- La fiche INSEE avec numéro SIRET ou attestation d'inscription au registre des métiers,
- Attestation URSSAF fonction de l'entité,
- Contrat d'engagement républicain signé par le responsable de la structure,
- Déclaration, statuts et membres du bureau de l'association,
- Délibération relative au pouvoir de la personne dûment habilitée à engager l'entité,
- Derniers bilans et comptes de résultats (liasse fiscale),
- Subventions publiques perçues dont aides de minimis,
- Attestation de régime TVA ...

La subvention pourra être versée de manière échelonnée (acompte facultatif). Le versement de paiement(s) intermédiaire(s) le cas échéant et du solde de la subvention régionale se feront sur production :

- d'un bilan financier (état des dépenses et des recettes) et d'un bilan qualitatif du projet pour le/les versement(s) intermédiaire(s), et
- d'un compte rendu financier et rapport d'activité assorti des livrables dans les 6 mois après la fin du projet pour le versement du solde.

Ces pièces devront être datée et signée d'une personne habilitée à engager la structure et assorties des justificatifs associés (factures, devis).

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Bibliographie et webographie

- Site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la transition énergétique : « [Fit for 55](#) » : un nouveau cycle de politiques européennes pour le climat | [Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)
- Plan Climat « Gardons une COP d'Avance »
<https://www.maregionsud.fr/nos-actions/plan-climat-gardons-une-cop-davance>
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/sraddet-avenir-de-nos-territoires/>
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/SRDEII_2022-2028.pdf
- Ressources du programme InTerLUD pour une logistique urbaine durable
[Fiches actions collaboratives - Interlud](#)
[Fiches actions de collectivités - Interlud](#)
[Solutions innovantes de logistique urbaine durable](#)
[Projets de logistique urbaine durable](#)
[Médiathèque](#)
- Lauréats de l'AAP logistique bas carbone 2023 en Provence-Alpes-Côte d'Azur
[Logistique bas carbone en Provence-Alpes-Côte d'Azur – L'ADEME et la Région font la synthèse des projets soutenus en 2023 – ADEME Presse](#)
- Librairie ADEME :
 - [ADEME - Transition\(s\) 2050 et Quelles visions stratégiques pour la filière logistique des derniers kilomètres, dans une France neutre en carbone en 2050 ? - La librairie ADEME](#)
 - [Optimisation de la logistique des circuits courts alimentaires - La librairie ADEME](#)
 - [Engagement volontaire en faveur de la logistique urbaine - La librairie ADEME](#)
 - [Projet innovations logistiques chantiers - La librairie ADEME](#)
 - [Equipements logistiques d'une plateforme de e-commerce dédiée à la vente de produits d'occasion à Noisy-Le-Sec \(93\) - La librairie ADEME](#)
 - [i-Route - La librairie ADEME](#)
 - [Le cadre méthodologique ADEME pour l'évaluation environnementale – Ademe](#)
 - [ADEME - Site Bilans GES](#)
 - [Etude - Facteurs d'émissions des différents modes de transport routier \(ademe.fr\)](#)